

ordonnant des priorités. En Alberta elle signifie l'abolition des abattements d'impôts sur les successions. A ce sujet il faut admettre que le produit du nouvel impôt sur les gains en capital sera divisé entre les gouvernements fédéral et provinciaux, puisque une telle division se fera en vertu d'ententes sur le partage l'impôt sur le revenu. Il n'y aura probablement pas moyen pour les provinces de rembourser à leurs citoyens le produit du nouvel impôt sur les gains en capital si elles jugeaient un tel procédé socialement acceptable car un tel remboursement serait confondu avec l'impôt sur le revenu. Sur le plan pratique, il en résultera que les chefs de petites entreprises ne pourront plus transmettre leurs avoirs à des membres de leur famille.

Dans la région que je représente, la plupart d'entre elles sont des entreprises agricoles. Aux termes des dispositions de la loi existante, on permettait des exemptions fiscales sur les legs et les donations grâce à quoi, dans le cas des cultivateurs, on exemptait une seule donation de \$10,000 à un enfant se livrant à l'agriculture et une donation annuelle de \$2,000 à qui que ce soit, parent ou non. Du moment où cet impôt sera aboli, il n'y aura plus d'exemptions.

Si quelqu'un veut trouver un moyen de léguer son entreprise à un membre de sa famille, l'impôt sur les gains en capital va être exigé dès le départ. On ne peut qualifier cela autrement que d'attaque concertée contre le capital. Il ne faut pas être un génie pour se rendre compte de ce qui se passe lorsque quelqu'un commence à manger son capital. Le même principe vaut pour un particulier comme pour un pays.

En fait, le gouvernement nous annonce qu'il va commencer à manger son capital. Il ne peut qu'en résulter un déclin du taux de croissance. Pour ce qui est notamment de cet impôt sur les gains en capital, j'estime que l'on ne devrait pas limiter l'étendue de la parcelle sur laquelle est établie le résident principal. Si je me replace dans le contexte rural, ce résident principal est établi, à tout le moins dans ma région, sur une parcelle s'étendant sur 160 acres. Je ne vois pas pourquoi on aurait opté pour cette parcelle d'une acre, si ce n'est pour faire plaisir à la multitude de gens qui vivent dans les zones urbaines du Canada. Il s'agit là d'une discrimination manifeste à l'encontre des habitants des zones rurales.

L'application du principe du recouvrement de l'amortissement est aussi une mesure rétrograde en ce qui concerne les cultivateurs. C'est un des moyens qui ont permis aux cultivateurs canadiens de se mécaniser et de gérer efficacement leurs fermes. Faute de changement dans d'autres domaines—et rien ne les annonce—les cultivateurs canadiens ne pourront qu'être incités à l'inefficacité et à utiliser un équipement démodé. Ils ne se sentiront guère enclins à acheter un meilleur équipement, et j'adjure vivement le gouvernement de comprendre que c'est là un des principaux facteurs qui ont permis aux cultivateurs de survivre aux restrictions sur les coûts et les prix qui leur ont été imposés par le gouvernement. Il me semble qu'ils iront au-devant de grandes difficultés si on les prive de ce bouclier.

• (5.40 p.m.)

Le gouvernement semble se proposer avant tout de mettre les agriculteurs à dure épreuve. Le ministère de

l'Agriculture a récemment publié un document où il recommande que la population agricole soit ramenée à 150,000 familles au lieu des 400,000 qu'elle compte aujourd'hui. C'est là, à mon avis, un moyen que le gouvernement emploie pour parvenir à un résultat indésirable.

Je soulignerais que les propositions de réforme fiscale s'immiscent dans l'ordre provincial des priorités. J'ai déjà fait ressortir que les mesures fiscales empiètent sur le domaine de l'éducation qui est du ressort des provinces et que l'impôt sur les gains en capital constitue une ingérence dans les priorités des provinces dans ce domaine. Ce qui m'amène à tisser quelques considérations sur le processus constitutionnel de ce pays.

J'aimerais saisir l'occasion que m'offre la discussion du budget pour faire quelques observations sur la conférence de Victoria. Il semble apparemment que rien d'important n'y ait été réalisé. C'est du moins l'interprétation qu'on a donnée au public mais, à mon avis, plusieurs décisions importantes ont été prises qui auront des conséquences pour chacun d'entre nous dans les années à venir.

Je crois que tous les députés ont le devoir de participer à ce processus de révision constitutionnelle. Il semble qu'on ait réussi à faire croire, juste avant la conférence et même pendant, qu'il fallait réaliser des progrès sur la formule de Victoria, sans quoi le pays tout entier s'effondrerait. On dirait que les premiers ministres des provinces ont été obnubilés par cette idée, et qu'on les a persuadés qu'ils étaient les nouveaux pères de la Confédération. J'espère que nous ne devons pas compter sur eux pour devenir les pères de la nouvelle Confédération, car ils n'ont sûrement pas la stature des fondateurs du pays. A mon avis, cette conférence a été dominée par le gouvernement fédéral. Si ce processus continue, je ne vois pas comment le pays peut se maintenir encore longtemps. Je crois que nos difficultés dans ce domaine proviennent, en partie, du fait que le gouvernement fédéral centralise trop et dicte trop ses volontés aux provinces.

A part la disparition des symboles nationaux, comme nous permet de le constater la prétendue charte de Victoria qui a été présentée, et à part le fait que nous serions dotés d'une forme de gouvernement tout à fait différente au Canada advenant l'adoption de cette charte, à cause de l'insertion de ce qu'on appelle les droits fondamentaux dans une nouvelle constitution, je crois que nous devons nous rendre compte que le Canada a fonctionné jusqu'ici selon le principe de la suprématie du Parlement mais que si nous adoptions le principe de l'insertion dans une nouvelle constitution, il n'y aurait plus alors de suprématie du Parlement au Canada et nous aurions une formule de gouvernement complètement différente. Ainsi, nous n'aurions plus qu'un groupe d'avocats à la place d'un groupe de représentants élus, car nous aurions d'autres occasions de renvoyer des questions à la Cour suprême qui devrait interpréter ce que renferme la constitution.

A mon avis, ce sont là des incidences négatives pour l'avenir. Je dirai aussi que la formule de Victoria n'est pas juste. Je ne puis accepter que certaines régions du pays jouissent d'un veto perpétuel à l'égard des modifications futures à apporter à notre constitution, indépendamment